

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 31/03/2020

REFERENCE : MINSANTE N°50

OBJET : ENQUÊTE SUR LES CAPACITÉS EN RESPIRATEURS - STRATÉGIE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES -
UTILISATION DES TRAITEMENTS ET ALTERNATIVES EN REANIMATION

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

1. Restitution de l'enquête sur les capacités en respirateurs

L'inventaire des capacités en respirateurs a été réalisé auprès des Agences régionales de santé (message du 19 mars 2020) ainsi qu'auprès des établissements de santé (enquête web 20 mars 2020). Les données ont été consolidées et sont mises à disposition via une interface internet permettant de filtrer, trier, exporter les données. Un mail précisant **le code de connexion et le mot de passe** correspondant sera adressé prochainement à chaque agence régionale de santé pour pouvoir y accéder.

2. Stratégie de prise en charge des personnes âgées en établissements et à domicile dans le cadre de la gestion de l'épidémie de covid-19

La présente stratégie vient compléter les différentes fiches pour prendre en compte les conclusions du Conseil scientifique, s'agissant de la prise en charge des personnes âgées en EHPAD, en date du 27 mars 2020. Elle rappelle ainsi les principales questions sanitaires à prendre en compte pour gérer l'épidémie et les éléments de doctrine pour accompagner **l'organisation des régions et des professionnels**.

Différents points y sont abordés visant à :

- Systématiser une **organisation régionale** dédiée ;
- Mettre en place **les mesures de protection renforcée** au sein des établissements hébergeant des personnes âgées ;
- Organiser et renforcer **l'accès aux soins pour les personnes âgées** en établissements et à domicile ;
- Permettre **l'hospitalisation de la personne âgée** ;
- **Gérer les décès et deuils** ;
- **Renforcer en professionnels les ESMS** accompagnant des personnes âgées ;
- **Accompagner les professionnels dans leurs décisions** et dans la prise en charge des patients Covid-19 et les personnes âgées et leurs familles.

3. Consignes et recommandations concernant l'appui des établissements de santé aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

Les présentes consignes et recommandations s'adressent aux établissements de santé et sont coordonnées sur le territoire par chaque ARS qui **met en place une cellule dédiée aux personnes âgées au niveau régional déclinée dans chaque département**. Le document joint synthétise les moyens à mobiliser et à structurer pour venir spécifiquement en appui aux EHPAD dans le cadre de la prise en charge des patients COVID-19. Il prend également en compte les conclusions du Conseil scientifique s'agissant de la prise en charge des personnes âgées en EHPAD, en date du 27 mars 2020.

4. Utilisation des traitements et alternatives possibles dans le cadre de la prise en charge des patients en réanimation

La DGS a réuni des praticiens, des sociétés savantes (SFAR, SRLF, SFETD, PFPC, APHP, HCL, SSA, AGEPS), et des établissements (CHU Lille, AP-HM CHU Grenoble, CH Melun, GH Saint Joseph Paris, CHU de Montpellier) afin d'échanger les **réflexions d'optimisation de l'utilisation des traitements**. Des documents de synthèse ont été réalisés pour proposer :

- L'optimisation de **l'utilisation des thérapeutiques en période de crise sanitaire** (document AP-HP) ;
- Les préconisations sur **les curares en réanimation** (document HCL / COMEDIMS / MAR / MIR) ;
- L'utilisation des **médicaments injectables** - Quelles possibilités pour limiter l'utilisation des PSE ? (CHU Lille et SFPC) ;
- La **compatibilité entre les médicaments injectables** administrés en Y (HUG) ;
- Les conseils pour **ventiler un patient en insuffisance respiratoire aigüe** avec un respirateur d'anesthésie (SFAR).

5. Utilisation des médicaments des postes sanitaires mobiles

Dans le cadre de la pénurie de certains produits de santé notamment les médicaments utilisés pour la sédation et la curarisation des patients Covid-19 nécessitant une prise en charge en réanimation, l'utilisation des postes sanitaires mobiles 2 (PSM2) est autorisée dans les conditions suivantes :

- **Absence d'alternative en termes de disponibilité des produits de santé à court termes ;**
- **Conservation à minima d'un lot polyvalent opérationnel en cas d'accident majeur.**

Dans les établissements de santé disposant d'un poste sanitaire mobile 1 (PSM 1) unique, le lot polyvalent doit être conservé opérationnel. Seule est autorisée l'utilisation des produits de santé des autres lots polyvalents quand l'établissement en dispose de plusieurs (cas de plusieurs PSM1 dans le même établissement de santé).

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé